

## COMMUNE DE SAINT-PONT

### SESSION ORDINAIRE DU 28 mars 2022 à 18H30

Convocation en date du 21 mars 2022

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :** Mme Caroline BARDOT, M. Raymond MOULIN, Mme Nelly VERGNE, M. Jacky RAMBEAUD, M. Roland ARBOUSSET, Mme Marie-Hélène BATHO-LOZANO, Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick GOUGAT, Mme Christine MATHIAS, M. Patrice MONNAY, M. Nicolas PETIT-BARAT, M. Florian PINFORT.

**Pouvoirs :** M. Mickaël CHARNET à Mme Nelly VERGNE, M. Nicolas PETIT-BARAT à M. Jacky RAMBEAUD.

**Absente :** Mme Marianne GARMY.

**Secrétaire de séance :** Mme Nelly VERGNE.

#### 1. **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :**

Mme le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du 14 mars 2022. Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### 2. **Décision du maire :**

Néant.

#### *Affaires Ressources Humaines*

Néant.

#### *Affaires Financières*

#### 3. **Budget annexe « lotissement Saint-Pont » 2021 : vote du compte de gestion 2021 :**

Le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Saint-Pont » 2021 a été dressé par Mme Carole DELAGE, comptable de la Commune. Il est en tout point identique avec notre comptabilité.

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°01-2022 03 28/7.1.**

#### 4. **Budget principal 2021 : Vote du Compte de gestion 2021 :**

Le compte de gestion du budget principal 2021 a été dressé par Mme Carole DELAGE, comptable de la Commune. Il est en tout point identique avec notre comptabilité.

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°02-2021 03 28/7.1.**

#### 5. **Vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe « Lotissement Saint-Pont » :**

Raymond MOULIN est élu président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT. Lecture est faite des comptes par chapitre et détail de certains articles.

Caroline BARDOT, Maire, sort de la salle. Les comptes sont arrêtés comme suit :

**Investissement**

Dépenses	Prévues :	0.00 €
	Réalisées :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévues :	0.00 €
	Réalisées :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévues :	29 402.82 €
	Réalisées :	1 400.00 €

Recettes	Prévues :	29 402.82 €
	Réalisées :	6 559.02 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0.00 €
Fonctionnement :	5 159.02 €
Résultat global :	5 159.02 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement Saint-Pont » et arrête ainsi les comptes.

**Délibération n°03-2022 03 28/7.1.****6. Vote du Compte administratif 2021 du budget principal :**

M. Raymond MOULIN est élu président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT. Lecture est faite des comptes par chapitres et le détail de certains articles.

Mme Caroline BARDOT, Maire, sort de la salle. Les comptes sont arrêtés comme suit :

**Investissement**

Dépenses	Prévues :	646 143.80 €
	Réalisées :	400 127.22 €
	Reste à réaliser :	82 600.00 €

Recettes	Prévues :	646 143.80 €
	Réalisées :	415 814.38 €
	Reste à réaliser :	102 593.00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévues :	585 146.31 €
	Réalisées :	383 867.38 €

Recettes	Prévues :	585 146.31 €
	Réalisées :	671 601.94 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	15 687.16 €
Fonctionnement :	287 734.56 €
Résultat global :	303 421.72 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune et arrête ainsi les comptes.

**Délibération n°04-2022 03 28/7.1.**

## 7. Affectation du résultat 2021 – budget principal :

Le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent reporté 2020 de	256 134.56 €
- un excédent de fonctionnement 2021	31 600.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	287 734.56 €
- un déficit reporté 2020 de	- 35 658.59 €
- un excédent d'investissement 2021 de	51 346.05 €
Soit un résultat d'investissement cumulé de	15 687.16 €
- restes à réaliser dépenses	82 600.00 €
- restes à réaliser recettes	102 593.00 €
Soit un solde des restes à réaliser de	19 993.00 €
Soit un résultat d'investissement après incorporation	
De l'EXCEDENT des restes à réaliser de	35 680.16 €

Mme le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : <b>EXCÉDENT</b>	287 734.56 €
Affectation complémentaire en réserve <b>(1068)</b>	<b>30 000.00 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement <b>(R002)</b>	<b>257 734.56 €</b>
Résultat d'investissement reporté <b>(D001) : EXCÉDENT</b>	15 687.16 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation des résultats 2021 comme présentée ci-dessus.

**Délibération n°05-2022 03 28/7.1.**

## 8. Attribution des subventions de l'année 2022 :

Pour 2022, Mme le Maire propose de maintenir les subventions aux associations communales, sous réserve de deux d'entre elles :

- Pour 2022, le Tennis Club a manifesté son souhait de ne pas établir de demande de subvention pour cette année ;
- La subvention perçue par le Comité des fêtes de 150 € sera abondée de 90 €, correspondant au reversement de la quête de mariage de Mme et M. LEGAL. Le Comité des fêtes percevra donc 240 € de subvention pour 2022.

Proposition de subventions 2022 :

- Association Communale de Chasse Agréée	150 €
- A.C.P.G.-C.A.T.M.	75 €
- Amicale des Pompiers d'Espinasse-Vozelle	75 €
- Centre Jean Perrin	50 €
- Club de l'Âge d'Or	150 €
- Comité des Fêtes St Pont	240 €
- Objectif Terre	150 €
- Souvenir Français	75 €
- Tennis Club	0 €
- Allier à Livre Ouvert	95 €
- Institut de Formation Interprofessionnelle de l'Allier IFI 03	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition et décide d'attribuer les subventions comme présentées ci-dessus.

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°06-2022 03 28/7.5.**

## 9. Tarifs communaux de l'année 2022 :

Pour 2022, Mme le Maire propose de maintenir les tarifs communaux, exception faite du tarif journalier relatif au chauffage de la salle polyvalente, et ce, afin de faire face à la hausse des coûts de l'énergie. Ainsi, il est proposé que ce tarif soit porté à 30 € à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022 comme suit :

### Salle polyvalente :

#### - Location par

- Habitants de la commune,
- Associations extérieures (avec habitant de Saint-Pont membre de l'association)
- Propriétaires s'acquittant de la taxe sur le foncier bâti :

**110 € / jour**  
**150 € (forfait week-end obligatoire)**

#### - Location par

- Habitants ou associations extérieurs :

**230 € / jour**  
**250 € (forfait week-end obligatoire)**

#### - Pour toute location :

- Chauffage : obligatoire du 1er octobre au 30 avril : **30 € / jour**
- Caution remise à la réservation : **230 €**

### Photocopie :

**0,15 € / copie**

### Columbarium : 7 cases :

15 ans	<b>80 € / l'unité</b>
30 ans	<b>160 € / l'unité</b>
50 ans	<b>230 € / l'unité</b>

### Emplacement caverne :

50 ans	<b>100 €</b>
--------	--------------

### Concession cimetièrè

- 1 concession simple 50 ans **100 €**
- 1 concession double 50 ans **200 €**

### Encart publicitaire pour bulletin municipal

- Encart 9 x 4 **40 €**
- Encart 9 x 9 **80 €**

### Garderie communale – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Pour tous les enfants

- Matin : 7h30 – 8h30 **1,50 € par enfant**
- Soir : 16h30 – 17h30 **1,50 € par enfant**
- Soir : 17h30 – 18h30 **1,00 € par enfant**

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°07-2022 03 28/7.1.**

#### 10. Vente de l'ancien mobilier de la garderie communale :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de rénovation de la garderie communale de l'année 2020. Il subsiste un élément de mobilier, encore en bon état, mais non utilisé.. Elle propose au Conseil Municipal de le revendre. Il convient de fixer les tarifs de vente dudit mobilier : bibliothèque vitrée en bois de merisier : 350 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Mme le Maire, arrête le tarif de l'ancien mobilier de la garderie comme ci-dessus.

#### Délibération n°08-2022 03 28/3.2

#### 11. Vente de l'ancien mobilier scolaire :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la délibération n° 03-2018 09 17/3.2 portant « Vente de l'ancien mobilier scolaire : fixation des tarifs », approuvant les tarifs de l'ancien mobilier scolaire et datant de 2018, qu'il convient de réactualiser en vue de la participation de la municipalité aux brocantes organisées par le Comité des fêtes de SAINT-PONT en 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête les tarifs de l'ancien mobilier scolaire comme suit :

- 1. Tables et bureaux :
  - . Ensemble bureau-banc tout bois : 25 €
  - . Ensemble bureau-chaise double bois et métal bon état : 15 €
  - . Ensemble bureau-chaise double bois et métal état moyen : 10 €
  - . Ensemble bureau-chaise simple bois et métal avec casier métal bon état : 20 €
  - . Bureau simple dessus laqué blanc avec trous pour fils (L. 1.30m/l. 0.810m/H. 0.70m) bon état : 10 €
- 2. Divers scolaires :
  - . Etagère de 5 rayons en mélaminé blanc (L. 1.25mxH. 1.54mx P. 0.25m) : 15 €
  - . Présentoir à rangement bois laqué blanc (12 rangements) : 10 €

#### Délibération n°09-2022 03 28/3.2

#### 12. .Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2022 :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales appliqués en 2021 :

- taxe sur le foncier bâti 32,87 %
- taxe sur le foncier non bâti 34,69 %

Elle propose, pour l'année 2022, de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et fixe pour l'année 2022 les taux des taxes locales comme suit :

- taxe sur le foncier bâti 32,87 %
- taxe sur le foncier non bâti 34,69 %

#### Approuvé à l'unanimité. Délibération n°010-2022 03 28/7.2.

#### 13. Budget Lotissement de Saint-Pont : vote du budget primitif 2022 :

Mme le Maire après avoir rappelé les principes de base s'appliquant à ce budget annexe lotissement en comptabilité de stock, notamment l'assujettissement à la TVA, après présentation des chapitres, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote pour l'exercice 2022 le Budget Primitif du budget annexe lotissement de Saint Pont – comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	28 002.82 €
Recettes	28 002.82 €

◆ **Section d'investissement :**

*Néant.*

**Approuvé à l'unanimité. Délibération n°11-2022 03 28/7.1.**

**14. Budget principal : vote du budget primitif 2022 :**

Sur proposition de Mme le Maire, après présentation des chapitres, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote pour l'exercice 2022 le Budget Primitif du budget principal de la Commune – qui s'équilibre comme suit :

◆ **Section de fonctionnement :**

Dépenses	650 607.74 €
Recettes	650 607.74 €

◆ **Section d'investissement :**

Dépenses	313 101.90 €
Recettes	313 101.90 €

**Approuvée à l'unanimité. Délibération n°12-2022 03 28/7.1.**

*Affaires Générales*

Néant

*Projets / travaux / Investissement*

**15. INFORMATIONS DIVERSES :**

**Hausse du prix de repas de la cantine :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire API lors de la réunion du 22 mars 2022, avec les membres du SIVOS, a notifié la nécessité d'augmenter ses tarifs de 6 % dès le 1<sup>ier</sup> avril 2022, afin de faire face à la hausse des coûts de production. Dès lors, se pose la question d'augmenter ou non le tarif du repas de 20 centimes, décision qui sera arbitrée lors du vote du budget du SIVOS le 08 avril 2022..

Après en avoir informé le Conseil Municipal, Mme le Maire souhaite obtenir son avis. A l'unanimité, le Conseil Municipal est pour l'augmentation du tarif du repas de 20 centimes.

**16. QUESTIONS DIVERSES :**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire  
Caroline BARDOT



La Secrétaire  
Nelly VERGNE

